

Le Petit Palmiste



Le magazine d'information de La Palme

Janvier 2025

Lo Poumenc



Au programme

Les festivités de
La Palme



La municipalité

Le Maire, Jean-Paul
FAURAN, ainsi que les
membres du Conseil
Municipal vous souhaitent
une excellente année 2025



Agenda

Février - mars - avril
2025

Sommaire



P3 ÉDITO

Le mot du Maire

**P4 LES DÉCISIONS
DU CONSEIL**

**P11
ENFANCE-JEUNESSE**

**P 13
SOLIDARITÉ**

P 14 TRAVAUX



Numéros utiles de la commune

Mairie

Heures d'ouverture
de 10h00 à 12h00
et de 15h00 à 17h00
Tél. 04 68 48 15 23

Ecole de La Palme
2 chemin des écoliers
Tél. 06 10 39 61 11

**Garderie - Cantine
et Club Ado**
Tél. 06 15 64 37 91

Centre aéré
Tél. 06.09.06.83.37

Office de Tourisme

Avenue de la mer
Tél. 04 68 48 14 81

Déchèterie Sigean
Chemin du Récobre
Tél. 04 68 27 59 84

Le Grand Narbonne
Tél. 04 68 58 14 58

Assistante sociale
Tél. 04 68 90 66 43

SAMU 15
Tél. 04 68 48 15 60

Gendarmerie
Tél. 04 68 48 00 11

CIAS

Chemin du Récobre
11130 SIGEAN

Tél. 04 68 48 71 30

BRL Exploitation

Eau potable
Tél. 04 68 75 21 50

VEOLIA

Assainissement
Tél. 09 69 32 93 28

Sous Préfecture

Tél. 04 68 90 33 40

Parc Naturel (PNR)

Tél. 04 68 42 23 70

Le Petit Palmiste

Magazine d'information de la
commune de La Palme

Janvier 2025

Le Petit Palmiste Magazine

Mairie de La Palme

13 rue Joè Bousquet
11480 La Palme
Tél : 04 68 48 15 23
Fax : 04 68 48 52 06
mairie@mairie-lapalme.fr

Directeur de publication

Jean-Paul FAURAN

Conception Editoriale

Jean-Paul FAURAN
Henri FORGUES

Conception Mise en page

Marie-Laure CONSTANS

Photos

Mairie de La Palme - G. Anton –
G. Romero– Lydie Varo

Imprimerie

Consult'ink 66000 Perpignan.

*Tirage 1200 exemplaires. Papier
recyclé. Ne pas jeter sur la voie
publique.*

P 16

FESTIVITÉS

P 16

Marché de Noël

**P18 LE REPAS DES
AINÉS**

P 21 FÊTE LOCALE

Nouveaux arrivants

P22 Infos Pratiques

P 24 AGENDA



Mesdames, Messieurs, chers amis palmistes,

Janvier est le temps des vœux, mais principalement, j'ai une pensée pour ceux de nos concitoyens qui souffrent ou sont dans la peine. Le deuil, la maladie, affectent, hélas, plusieurs familles palmistes, et c'est à elles que je pense aujourd'hui.

Les fêtes ne l'ont pas été pour tout le monde et notre solidarité doit s'exprimer envers tous ceux qui sont dans la souffrance. Mes vœux les plus chers à leur égard, sont ceux du réconfort qu'ils peuvent espérer de leur famille mais aussi de la population Palmiste.

En ce qui concerne la municipalité et les services de la mairie, sachez qu'ils sont à votre disposition pour vous aider au maximum dans la mesure de leur moyen.

Comme le veut la coutume, je vous exprime à tous, chers amis palmistes, mes vœux les plus sincères pour 2025.

Que cet an nouveau nous épargne de trop grandes peines et qu'il soit une période de santé et de réussite pour tous et pour chacun.

Notre rôle d'élus est de participer activement à votre qualité de vie, sachez que nous nous y employons au quotidien et que tous nos projets convergent vers ce but

Bonne année à tous!

Le Maire, Jean-Paul FAURAN.

En Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION 2024-32

Grand Narbonne - Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle le rapport fourni par AZUR ENVIRONNEMENT concernant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans sa phase 3.

Ce rapport a l'objectif de solutionner les dysfonctionnements constatés et ceux pouvant apparaître en situation future.

Cette phase 3 fait suite à la phase 1 qui a permis d'identifier le réseau pluvial et dégager les principaux bassins versants et à la phase 2 qui a permis de vérifier le dimensionnement du réseau pluvial. Ce rapport a de plus été expliqué par AZUR ENVIRONNEMENT et le GRAND NARBONNE lors d'une réunion en mairie. Il s'agit maintenant de s'exprimer sur ce rapport. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-33

Location bâtiment communal 2 Place de la République

Considérant que le bâtiment communal sis 2 PLACE DE LA REPUBLIQUE appartient au patrimoine privé de la commune.

Vu la proposition de bail de MME FERRAND Alizée, pour la location du local commercial situé dans le bâtiment communal sis 2 PLACE DE LA REPUBLIQUE, d'une surface au sol de 18 m².

Madame FERRAND, ostéopathe souhaiterait pouvoir exercer son activité au sein de notre commune.

Cette installation permettra de proposer une nouvelle activité paramédicale sur notre Commune.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer un bail professionnel d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois avec MME FERRAND Alizée pour la location du local commercial, situé au 2 PLACE DE LA REPUBLIQUE, pour un montant de 400 euros mensuel.

Les charges d'eau, électricité et télécommunications incomberont à MME FERRAND.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-34

Finances Publiques - Admission de titres en non valeur

Vu la demande d'admission en non-valeur de créanciers irrécouvrables du Comptable public en date du 16 juillet 2024 ;

Vu la liste n° 7167982033 éditée le 16 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que quatre titres émis en 2021 et en 2022 n'ont pu être, à ce jour recouverts par le Trésor Public et qu'il y a donc lieu d'effectuer une créance admise en non-valeur au titre des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans pour la somme totale de 245.80 €.

Concernant la créance qui s'élève à 808,13 €, Monsieur Le Maire propose de rejeter l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette les admissions en non-valeur.

DELIBERATION 2024-35

Modification des tarifs repas cantine à compter du 1er sept

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 16/08/2024, notre prestataire de services GUY BARBOTEU RESTAURATION -20 Avenue Paul LAFARGUE - 66 350 TOULOUGES, qui livre les repas de la cantine scolaire, a informé la collectivité de la révision des prix du repas pour les enfants des maternelles et primaires à compter du 01/09/2024.

Jusqu'au 31/08/2023, le prix du repas était de 3.60 € HT soit 3.80 € TTC.

A compter du 01/09/2024, le prix des repas sera de 3.70 € HT soit 3.90 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-36

PATRIMOINE - Echange parcelles Commune La Palme / FREY Christian

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 16 septembre 2024

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'échange à régulariser entre la commune de LA PALME et M. FREY Christian demeurant au 74 avenue de la mer à LA PALME.

Le terrain de Monsieur FREY est cadastré section B n° 1077 Pour une surface d'échange de 401 m².

Avec les terrains appartenant à la Commune de LA PALME, cadastrés comme suit :

- B2555 : 21m²
- B2554 : 191 m²
- B2556 : 189 m²

Soit une surface d'échange de : 401 m². Suite à cet échange, un document d'arpentage a été réalisé par les consorts FREY.

De nouveaux numéros cadastraux ont été attribués : Pour Monsieur FREY :

- Parcelle B3205 d'une contenance de 191m²
- Parcelle B 3207 d'une contenance de 21 m²
- Parcelle B2556 d'une contenance de 189 m²

Pour la commune de LA PALME : Parcelle B 3203 d'une contenance de 401m²

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-37

DOMAINE ET PATRIMOINE - Achat terrain Les Courtals d'Abal A 830 et A 831

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une correspondance d'un propriétaire, en effet les consorts RIGAUD souhaitent céder deux parcelles cadastrées A 830 et A 831 au lieudit COURTALS D ABAL.

Cette acquisition pourra faire l'objet de plusieurs projets autour de la préservation de la faune et de la flore.

La superficie totale est de 625 m² en zone Ns, et les consorts RIGAUD souhaiteraient un prix total de de 1562.50 € (mille cinq cent soixante-deux euros cinquante) soit 2.50 € le m².

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

En Séance du 23 octobre 2024

DELIBERATION 2024-38

Rétrocession de voirie : Chemin Saint Vincent Consorts Bousquet

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour de la voirie communale, il convient de procéder à des régularisations via des rétrocessions qui auraient dû être effectuées. La parcelle concernée est la suivante : A 1604 d'une surface de 29 m² propriété des Consorts Bousquet.

Cette transaction s'effectuera au prix de l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-39

Rapport annuel prix et qualité des services publics

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 19 septembre 2024.

M. Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte des rapports.

DELIBERATION 2024-40

Finances : demande de subvention Bourg Centre

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'opération « bourg centre » telle qu'elle en résulte suite au processus de concertation

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 23 octobre 2024

(conseil municipal, population et architecte des bâtiments de France).

Ce projet est inclus dans le contrat cadre signé conjointement le 27 août 2019 par la Région, Le Grand Narbonne, le PNR et la commune et qui s'est terminé le 31 décembre 2021.

Par courrier du 18 avril 2023 la commune a demandé sa reconduction conformément à l'accord de principe du conseil municipal dans sa séance du 17 avril 2023.

La reconduction a été approuvée tacitement par la Région et il y a donc lieu de déposer une demande de financement de cette opération.

Le projet consiste en l'aménagement d'espaces ponctuels : la place du foyer et l'alcôve. La place sera aménagée pour les piétons et les voitures. L'alcôve deviendra une bulle végétale dans un tissu urbain resserré du centre médiéval. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 873 571.90 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de l'architecte (873.571.90 x 7.65 % = 66.828,25 €) la mission SPS (5.040,00 €), l'ingénieur béton et le bureau de contrôle (estimés à 14.559,85) soit 86.428,10 € ce qui portent le projet à 960.000,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la Région et du Grand Narbonne (dans le cadre des fonds de concours), l'Etat ayant déjà notifié sa participation et propose donc le plan de financement suivant :

- Région Occitanie 25 % :
240.000,00 €

- Etat FSIL 25 % : 240.000,00 €

-Concours GN 25 % : 240.000,00

-Autofinancement commune 25 % : 240.000,00 €

Soit un montant de : **960 000.00 €**

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-41

Finances : Demande de subventions « sécurisation de l'entrée du village et désenclavement modes actifs

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'opération « **Sécurisation de l'entrée du village et désenclavement modes actifs** ».

Ce projet consiste à sécuriser le carrefour avec l'avenue de la Mer et de désenclaver, pour les modes actifs, le secteur de l'impasse des Lilas et des Services Techniques.

Monsieur le Maire indique que l'Agence Technique Départementale 11 a été sollicitée par la commune pour réaliser ce dossier.

Le montant prévisionnel de ces aménagements s'élève à **190 000.00€ HT.**

Monsieur le Maire indique que ces aménagements peuvent faire également l'objet d'une subvention du Département, de l'Etat et du Grand Narbonne (dans le cadre des fonds de concours), et propose donc le plan de financement suivant :

Etat 25 % : 47.500,00 €

CD 11 25 % : 47.500,00 €

Concours GN 25 % : 47.500,00

Autofinancement 25 % :47.500,00

Soit un montant de **190 000.00 €**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

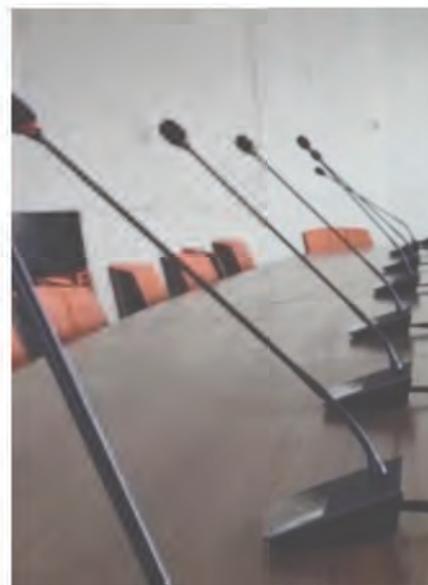
DELIBERATION 2024-42

Budget 2024 - DM n°3

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires pour l'exercice 2024. Il propose donc la décision modificative n°3 au budget communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, adoptée à



Retrouvez l'intégralité en
mairie sur simple demande

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION 2024-43

Finances : Subvention exceptionnelle association « Les Fadas »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la requête adressée par courrier par la nouvelle association « LES FADAS », concernant une demande de subvention pour réaliser les actions suivantes : organisation de lotos, organisation de courses de caisse à savon.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de verser la somme de 300 € à la nouvelle association « LES FADAS ».

Cette somme sera imputée à l'article 65748.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-44

Finances : Subvention exceptionnelle association « Pour le sourire d'un enfant »

Monsieur le Maire fait part au conseil de la requête adressée par courrier par la nouvelle association « POUR LE SOURIRE D'UN ENFANT », concernant une demande de subvention pour réaliser les actions suivantes : organisation d'un raid humanitaire et écologique au Maroc.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de verser la somme de 300 € à la nouvelle association « POUR LE SOURIRE D'UN ENFANT ».

Cette somme sera imputée à l'article 65748.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-45

Rétrocession concession funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande en date du 3/10/2024 de rétrocession présentée par Monsieur BERLAN Claude, habitant 5 allée des Bleuets 11480 LA PALME et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° 114, cimetière communal n°2, acquise en date du 19 décembre 1988
- Enregistrée par le service de la publication foncière et de l'enregistrement de Carcassonne, le 29 décembre 1988
- Concession perpétuelle au montant réglé de 2.100 francs.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture Monsieur BERLAN Claude déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté. M. le Maire propose cette rétrocession contre le remboursement de la somme de 300 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-46

Urbanisme : Rapport triennal sur le rythme d'artificialisation / Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

VU la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021

VU le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023, relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants

VU le code général de collectivités territoriales et ses articles L2231-1 et R. 2231-1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10/07/2006 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU);

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal

Le rapport triennal sur l'artificialisation des sols introduit par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et figurant à l'article L.2231-1 du CGCT s'impose aux communes ou EPCI compétents couverts par un PLU, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale.

Le Maire doit établir et présenter au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ; il rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Ce rapport doit donner lieu à un débat suivi d'un vote.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, cette mesure étant d'application immédiate une fois les dispositions réglementaires adoptées. Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023, repris à l'article R. 2231-1 du CGCT,

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 10 décembre 2024

précise les indicateurs et les données devant y figurer :

- la consommation d'ENAF, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF du fait d'une renaturation

- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature ;

- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature ;

- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification (SRADDET, PADDUC, SAR et SDRIF) et les documents d'urbanisme.

L'article R.2231-1 du CGCT précise que le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données et que pour la période 2021-2031, les collectivités peuvent ne pas renseigner certains indicateurs et données qu'elles ne pourraient pas être en mesure de remplir.

Le rapport doit expliquer les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Le rapport tel que défini par les dispositions susvisées a été établi

et joint à la présente délibération ; il révèle que la consommation d'ENAF pour la période comprise entre le 01/01/2011 et 01/01/2023 est de 52,23ha.

Ces chiffres seront également mis à jour avec les données du GRAND NARBONNE courant 2025 ; en effet, le Grand Narbonne a mis en place un outil de suivi de l'occupation du sol qui comporte actuellement les millésimes 2003, 2012, 2015, 2018 et 2021. Ces données sont partagées avec les 37 communes du Grand Narbonne. La photo-interprétation de l'année 2024 commencera fin 2024 et sera livrée courant 2025.

Les destinations de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : habitat / infrastructures routières et activités mixtes.

Qu'il y a donc lieu de soumettre au débat les données et évaluations du rapport triennal 2021/2024 qui viennent d'être exposées.

Monsieur Le Maire présente le rapport de consommation à l'assemblée et indique que la consommation de l'espace entre le 01/01/2011 et le 01/01/2023 est de 52 .23 ha.

Monsieur le Maire explique que cette consommation, est surtout présente pour l'année 2013 ce qui correspond à la construction de plusieurs lotissements sur la commune comme celui du quartier des Faisses, du lotissement des Lavandières – Clap et le quartier des Evangiles.

Monsieur le Maire explique que la consommation des routes est très importante sur cette année 2013 du fait de la création de ces différents

lotissements (routes et parkings).

Monsieur Le Maire indique que le pourcentage de consommation des sols en fonction de la répartition des destinations est : 16.6 ha pour l'habitat et de 34.4 ha pour les routes et parkings

Suite à cette présentation, Monsieur Le Maire a ouvert le débat.

Madame MAS Caroline souhaite savoir si la consommation de l'espace indiquée est le même chiffre communiqué par le bureau d'étude en charge de la réalisation du PLU.

Monsieur Le Maire répond que le chiffre de 52.23 ha est déjà du consommé alors que le pourcentage communiqué par le bureau d'étude dans le cadre de la révision du PLU est un objectif à consommer.

Monsieur Le Maire ajoute que le PLU devrait être arrêté pour juin 2025 et approuvé pour décembre 2025.

Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil ont ainsi pu échanger sur les données et évaluations du rapport, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-47

Baux emphytéotiques panneaux photovoltaïques toiture bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré la société PRIMO SOLAR et que cette dernière souhaiterait implanter des centrales photovoltaïques en toiture sur 3 bâtiments communaux.

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 10 décembre 2024

Le Bénéficiaire est une société spécialisée dans le développement de projets photovoltaïques, recherche des lieux d'implantation appartenant à des tiers afin d'y installer, à ses frais, et d'y exploiter des centrales de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, construites en toiture des bâtiments, et ce, pendant une durée suffisamment longue afin de rentabiliser son investissement.

A ce titre, le Bénéficiaire a formé le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque en toiture sur 3 bâtiments communaux : la salle Jean Moulin, le bâtiment Multifonction et le hangar des services techniques.

La Commune s'engage également à conférer au Bénéficiaire toutes servitudes de passage de réseaux nécessaires au raccordement électrique sur les parcelles dont il est propriétaire et s'engage à donner au Bénéficiaire libre accès aux sites pour la construction et l'exploitation de l'Installation.

La durée du bail est fixée à trente (30) ans à compter de la mise en service de l'Installation Solaire ;

A l'expiration de la durée du bail, le Bénéficiaire, ou son ayant-droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

Si, en cours d'exécution du bail, devaient advenir un des motifs de rupture anticipée suivants, le Bénéficiaire aura seul la faculté d'invoquer la caducité des présentes à la date de l'évènement concerné, ces différents aspects ayant tous été déterminants de son consentement et des

présentes :

-La cessation du contrat d'achat d'électricité pour une cause indépendante du Bénéficiaire,

-L'annulation ou l'abrogation, totale ou partielle de l'un ou de plusieurs textes visant le contrat d'achat d'électricité, ayant pour conséquence une modification substantielle du contrat d'achat d'électricité, notamment quant à sa durée ou au montant de sa rémunération ;

-L'interdiction d'exploiter la centrale pour une cause indépendante du Bénéficiaire

-L'arrêt définitif, total ou partiel, de l'exploitation de la centrale solaire, consécutivement à :

. Une modification légale ou réglementaire affectant les autorisations, permis ou licences nécessaires à son exploitation ;

. La destruction importante des constructions/installations ayant été édifiées ;

. La destruction partielle ou totale du réseau de transport d'électricité, nécessitant une interruption longue de l'exploitation de la centrale solaire,

La réalisation de ce Projet serait soumise aux dispositions légales et réglementaires des baux emphytéotiques en application des dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-48

Domaine et Patrimoine : achat terrain Courtals d'Abal A 833 La Palme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une correspondance d'un propriétaire, en effet MME CASTAN LEGEAY Solange souhaite céder une parcelle cadastrée A 833 située au lieu-dit COURTALS D ABAL.

Cette acquisition pourra faire l'objet de plusieurs projets autour de la préservation de la faune et de la flore.

La superficie totale est de 610 m² en zone N100 et en zone de submersion marine. Madame CASTAN LEGEAY Solange souhaiterait un prix total de de 1220 € (mille deux cent vingt euros), soit 2 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à la majorité dont 3 voix pour et 1 voix contre.

DELIBERATION 2024-49

Ressources Humaines : Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

En Séance du 10 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 5 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet et décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour les risques santé et prévoyance

2°) de retenir, pour le risque santé et pour le risque prévoyance la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2025, comme suit :

Pour le risque santé : 30€

Pour le risque prévoyance : 20€

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Petit Palmiste - Janvier 2025

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-50

Avis autorisation environnementale carrière de Caves

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Domitia Granulats pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire communal de CAVES.

La société DOMITIA est autorisée à exploiter une carrière de calcaire sur la commune de Caves (11), au lieu-dit « Combe Nègre ». Cette activité est autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 19 décembre 1991, modifié par les Arrêtés Préfectoraux Complémentaires du 6 février 1992, du 24 novembre 2014 et du 9 septembre 2020, pour une durée de 30 ans prolongée de 3 ans (soit jusqu'au 19 décembre 2024). Elle est autorisée sur une superficie d'environ 15,2 ha avec une production maximale autorisée de 1 Mt par an (avec une production moyenne indiquée dans l'Arrêté Préfectoral de 250 kt/an).

Aujourd'hui, l'exploitant souhaite poursuivre l'activité sur ce site

pour alimenter les chantiers voisins. L'exploitant sollicite donc un renouvellement de l'autorisation sur 30 ans. La demande de renouvellement de la carrière de Caves se porte sur une superficie réduite à environ 13,7 ha (au lieu de 15,2 ha actuellement) et un rythme moyen d'extraction de 200 000 t/an (au lieu de 250 000 t/an actuellement).

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-51

Grand Narbonne : Convention Redevance Spéciale

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 communes membres exerçant la collecte, le tri, le traitement et la valorisation. Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est financé par la TEOM.

Il précise qu'en complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers, à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Il présente la convention entre le Grand Narbonne et la Commune qui définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale aux communes.

Il demande l'autorisation de signer ladite convention.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité en
mairie sur simple demande

ENFANCE - JEUNESSE

LE CLUB ADO PENDANT LES VACANCES D'AUTOMNE

DES ACTIVITES RICHES ET VARIEES

Pendant les vacances d'automne, nos ados ont pu découvrir l'univers des mangas, la pratique de la boxe ou encore partir à la découverte de « géocaching » avec les jeunes des MJC de Fitou et de Lezignan Corbières.



PARTICIPATION AU FESTIVAL « VOIX D'ETOILES » A PORT LEUCATE

Pendant les vacances, les enfants du club ado ont participé à la 18ème édition du festival Voix d'étoiles à Port Leucate. Une sortie pédagogique et ludique pour nos jeunes qui ont pu s'initier aux bruitages de films et de dessins animés. Une superbe expérience à renouveler.



ENFANCE - JEUNESSE

HALLOWEEN

Halloween se fête aussi au club ados !

Au programme : chasse aux bonbons auprès des habitants qui ont été très généreux et bons moments garantis !!

Un grand Cluedo a été organisé avec le centre de loisirs afin que les petits et les grands puissent passer une « Halloween party » tous ensemble.



AIDE AUX DEVOIRS ET PROJETS A PROFUSION

Le club ados est ouvert tous les soirs de la semaine. Les ados s'y retrouvent pour faire leurs devoirs et travailler sur des projets comme le « 100% gagnant » ou des projets voyages. Ils réalisent également des créations pour le marché de Noël ou pour tout autre évènement marquant la vie du village. Des opérations de sensibilisation, notamment sur le harcèlement scolaire, sont également menées par l'équipe encadrante du périscolaire sous forme de vidéo, débats ou des petits jeux.



SOLIDARITE

OCTOBRE ROSE



Le centre de loisirs et le service périscolaire s'unissent dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Durant le temps périscolaire du midi et les mercredis, les enfants ont créé, avec l'aide des animatrices Marine et Delphine, des petits coussins en forme de cœur.

Les parents ont participé en faisant don de coussins et tissus. Fin octobre ces coussins ont été confiés à l'association de la lutte contre le cancer du sein pour récolter des fonds.

TELETHON



A l'initiative du centre de loisirs de La Palme et du Club Ado, en partenariat avec l'association « La Palme d'Or », un Téléthon a été organisé le vendredi 29 novembre, salle Jean Moulin. En plus de la mairie, plusieurs associations ont fait des dons. Nous remercions l'amicale des sapeurs-pompiers de La Palme, La Palme d'Or, le Comité des fêtes, le Comité Communal des feux de forêt et le club d'échecs palmiste. Grâce à eux, 1331.40 € ont pu être récoltés. Les pompiers ont proposé un parcours du combattant pour les enfants avec une remise de diplôme.



TRAVAUX

Travaux d'entretien du cimetière



L'entretien du cimetière se fait tout au long de l'année, mais à l'occasion de la fête de la Toussaint, un nettoyage plus approfondi a été réalisé par les employés municipaux.

Six agents communaux ont œuvré pendant près de deux semaines pour nettoyer et embellir les 550 concessions installées dans les trois cimetières de la commune.

Le Maire, Jean-Paul Fauran, accompagné de sa conseillère municipale Lydie VARO et de son Directeur Général des Services, Jean-Marc CATHALA, ont constaté, avec satisfaction, le travail réalisé.

Travaux de rénovation de l'éclairage public au cœur de ville - phase 2



LA PALME
Commune Littorale

**TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
AU COEUR DE VILLE 2**

MONTANT DES TRAVAUX : 30 373 € HT
SUBVENTION SYADEN : 15 000 €

SYADEN

L'entreprise SPIE a procédé au remplacement des anciens luminaires composant le vieux village par du led. Ces travaux ont été réalisés fin septembre dans les rues suivantes:

- rue Alphonse Daudet (3 luminaires)
- Rue Joë Bousquet (1 luminaire)
- Impasse de l'Aire (4 luminaires)
- Rue des sœurs (3 luminaires)
- Rue du Glabanel (5 luminaires)
- Rue Jean Moulin (2 luminaires)
- Impasse des Glycines (1 luminaire)
- Rue Paul Riquet (3 luminaires)
- Rue Chateaubriand (3 luminaires)
- Rue des poètes (2 luminaires)



Des luminaires à Led pour réduire la facture énergétique

La commune poursuit le remplacement de son parc de luminaires par la technologie à Led. Un investissement pour la mairie qui recherche à réaliser des économies d'énergie tout en assurant efficacité de l'éclairage et confort des Palmistes.

OBJECTIF : 2025 tout l'éclairage public sera en led

La Palme se classera dans les premières communes de l'Agglomération totalement équipée de Led .

TRAVAUX

Les services techniques ont entrepris plusieurs réalisations : Installation d'un home cinéma au club ado, pose d'un nouveau portail au cimetière vieux, réalisation et installation d'un garde corps en bois au chemin des Caveaux ou encore la construction d'abris conteneur d'ordures ménagères.



Construction d'abris conteneurs



Installation d'un home cinéma au club ado



Pose d'un nouveau portail au cimetière vieux



Installation d'un garde-corps en bois au chemin des Caveaux



FESTIVITES

Le Marché de Noël du dimanche du 8 décembre 2024 en images



Les illuminations de Noël

Cette année encore, une attention particulière a été portée sur le choix des décorations et des illuminations de Noël. En effet, la municipalité a fait le choix d'un éclairage à Led plus économe en énergie et moins couteux.

Les illuminations de Noël en chiffres :

- 61 guirlandes pour candélabre
- 18 guirlandes de rue suspendues
- 2 grands sapins décorés
- Façades de la mairie et de la salle Jean Moulin décorées
- Mise en lumière et décoration du clocher
- Projection lumineuse sur le mur de la porte de la Barbacane
- 1 guirlande de ciel de rue dans le vieux village

Spectacle offert par la municipalité aux écoliers de La Palme

Comme chaque année, la municipalité a offert un spectacle aux enfants de l'école. La compagnie ARTEMISIA a assuré un spectacle le lundi 16 décembre à 14h30 salle Jean Moulin intitulé « veille au grain, il fera beau demain... ». La compagnie ARTEMISIA raconte des histoires poétiques, tendres et gaies avec comme seule intention : rencontrer le public et alimenter le sensible. Celui de l'enfant surtout, sans oublier celui sommeillant au cœur de l'adulte, succès assuré ! A la fin du spectacle, le Père Noël a apporté des cadeaux aux enfants : un panier contenant un livre avec des gourmandises.



FESTIVITES

Le repas des aînés



Vendredi 13 décembre s'est déroulé le traditionnel repas des aînés salle Jean Moulin où 270 convives étaient présentes. Le Maire de La Palme a tenu à remercier les aînés de leur présence et a prononcé un discours relatant quelques brèves sur la vie de la commune, les réalisations et les projets à venir.



Le repas a été préparé par le restaurant Le XV de Port la Nouvelle avec au menu : coupe de kir, foie gras maison aux magrets fumés avec confiture de figues, pignons et toasts tièdes, pavé de veau sauce banyuls, gratin dauphinois et légumes, assortiment de fromages, buche aux chocolats et café. Le vin est issu de toutes les caves particulières de La Palme y compris de la coopérative de Leucate.



Le repas fut animé par l'orchestre « Feeling ».

FESTIVITES

Casa Del Kid



Atelier Pâtisserie à la Casa Del Kids avec Juana et Brigitte.

Préparation de rousquilles de Noël.



Spectacle de l'école de fin d'année



Jeudi 19 décembre 2024



Fête foraine



Les manèges ont repris leur emplacement sur la place du 18 juin : machine à pinces, machine à sous, pêche aux canards, manège et auto-tamponneuses. La municipalité a offert des tickets de manège à tous les enfants de l'école.

FESTIVITES

Noël des employés communaux



Le vendredi 20 décembre, salle Jean Moulin, s'est déroulé le Noël des employés communaux. Les élus présents ont tenu à remercier les agents pour le travail accompli durant l'année écoulée.

Monsieur Jean-Marc CATHALA, Directeur Général des Services, a présenté un bilan complet des actions entreprises sur notre commune et a salué l'action communale pour permettre aux agents les évolution de carrière.



Le Maire a prononcé un discours saluant l'implication des employés municipaux et à informé les agents des mesures prises par le conseil municipal en faveur d'une meilleure prise en charge de la part communale dans l'assurance complémentaire santé.

Le père Noël s'est évidemment déplacé pour l'occasion et a distribué des coffrets gourmands aux employés ainsi que des cadeaux aux enfants de moins de 14 ans.



FESTIVITES

Fête locale de La Palme et l'accueil des nouveaux arrivants



La fête locale de La Palme s'est déroulée le 27 décembre dernier dans la salle Jean Moulin, le jour de la Saint Jean l'évangéliste.

Cette fête traditionnelle est, en outre, l'occasion d'aller à la rencontre des nouveaux arrivants. Dans son discours, le Maire, Jean-Paul Fauran, est revenu sur l'historique de cette fête d'antan.

De nombreux palmistes étaient présents pour partager un moment convivial autour d'un buffet dinatoire animé par l'orchestre « Les Vraisemblants ».



INFOS PRATIQUES

CABINET D'OSTHEOPATHIE



« Chers palmistes,

Je me présente, je m'appelle Alizée Ferrand, j'ai 24 ans et je suis votre nouvelle ostéopathe, installée au cabinet situé au 2 place de la République, ici même à La Palme.

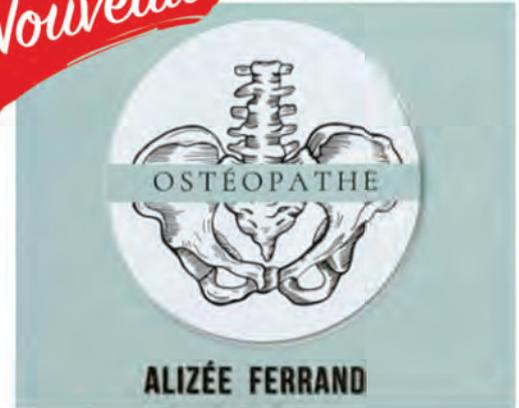
Née à Narbonne et ayant grandi à La Palme, j'ai poursuivi mes études d'ostéopathie à l'Institut Toulousain d'Ostéopathie, une formation intensive qui m'a permis de développer une approche complète et rigoureuse de cette pratique de soin.

Outre mes études, mon parcours est aussi marqué par mon engagement au service des autres. Durant sept saisons, j'ai exercé en tant que sapeur-pompier nageur sauveteur sur les plages de Leucate, une expérience enrichissante qui a renforcé mon esprit de service et mes compétences dans la gestion des urgences.

Aujourd'hui, je continue de m'impliquer activement en tant que sapeur-pompier volontaire, à la caserne de Sigean et maintenant à celle de La Palme, une mission qui me tient à cœur.

Mon approche de l'ostéopathie est polyvalente et adaptée à tous les publics : du nourrisson au senior, en passant par les enfants, adolescents, sportifs et femmes enceintes. Je veille à adapter mes techniques pour répondre aux besoins spécifiques de chaque patient, dans le respect de ses particularités physiques et de sa condition.

Nouveau



Depuis septembre, j'ai également entamé une formation post-graduée en périnatalité, pour renforcer mes compétences dans l'accompagnement des femmes enceintes et des jeunes mamans, un domaine qui me passionne et où l'ostéopathie peut offrir un réel soutien.

En parallèle de mon activité professionnelle, je suis passionnée par le sport, notamment le trail, le triathlon et le cross fit. Cette passion me permet de mieux comprendre les besoins et les attentes des patients sportifs que je reçois, qu'il s'agisse de prévention, d'optimisation des performances ou de récupération après blessure.

Je suis heureuse d'ouvrir ce cabinet à La Palme, ce lieu est un retour aux sources pour moi. J'offre mes services dans un cadre chaleureux et bienveillant. N'hésitez pas à prendre rendez-vous par téléphone (**06.83.35.47.67**) ou via Doctolib pour découvrir les bienfaits de l'ostéopathie ou pour poser toutes vos questions.

Au plaisir de vous rencontrer en consultation. »

Alizée Ferrand – Ostéopathe D.O.

ALIZÉE FERRAND

2 Place de la République
11 480 La Palme

06 83 35 47 67

alizeeferrand.osteo@gmail.com

Prise de rendez-vous par téléphone
ou sur Doctolib




INFOS PRATIQUES

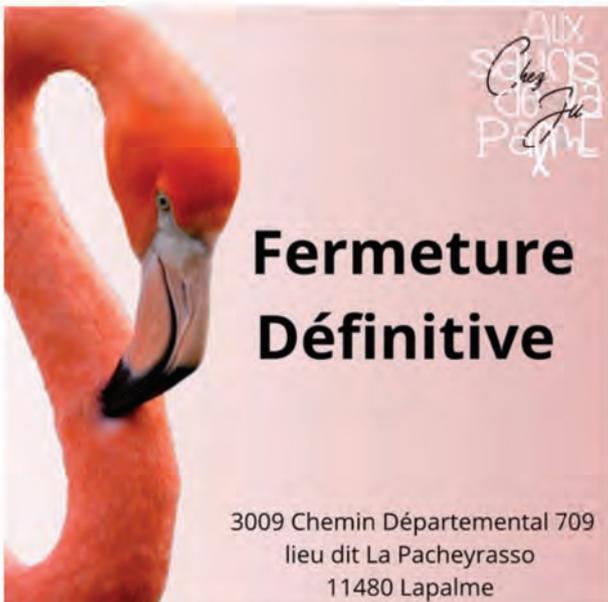
MIJOO CAFE



Venez goûter, au Mijoo Café, les différentes variétés de cafés de spécialités équitables, fraîchement torréfiées, qui offre une fraîcheur et une qualité gustative exceptionnelle. Dans ce lieu accueillant vous trouverez aussi des tisanes et des thés de qualité, des smoothies, faits à la demande, sur place, à base fruits frais et d'autres gourmandises. Tout est à déguster sur place ou en vente à emporter.

Julia et Mylane, deux torréfactrices, vous accueillent. Leur passion du café est née lors de voyages en Asie, où elles ont découvert les différentes méthodes de culture et de torréfaction dans des pays où le café est un véritable art.

FERMETURE « Chez Ju » au Salin



Le Petit Palmiste - Janvier 2025

GRANDE OUVERTURE CAFÉ TORREFACTEUR Samedi 19 octobre

Vente de cafés torréfiés sur place
A savourer ici ou à emporter
Cafés / Thés / Smoothies / Gourmandises



16b Grand Rue - La Palme
Mardi - Dimanche : 8h - 18h

Changement de numéro du cabinet de Kinésithérapeutes

Le cabinet de Kinésithérapeutes de La Palme
change de numéro de téléphone
07.72.02.10.18

ENTREPRISE DE MAÇONNERIE

Nouveau

SR Construction
Sébastien ROUMEC
48 rue des Figuiers
Tel : 06 47 07 19 73
sebastienroumec@gmail.com



AGENDA

FEVRIER - MARS - AVRIL 2025

Venez nombreux !



2 Février

REPAS

Salle Jean Moulin



8 Février

LOTO

Salle Jean Moulin



15 Février

**LOTO SPECIAL
SAINT VALENTIN**

Salle Jean Moulin



16 Février

THÉ DANSANT

Salle Jean Moulin



22 Février

LOTO

Salle Jean Mounin



15 Mars

**FÊTE DE LA
SAINT PATRICK**

Salle Jean Moulin



6 Avril

**LE PRINTEMPS
DES CHORALES**

Salle Jean Moulin



27 Avril

THEATRE

Salle Jean Moulin

